

BILAN DE LA CONCERTATION

—
Concertation préalable avec garant obligatoire au titre de
l'article L 121-8, II

Concertation du 29 avril 2025 au 22 juin 2025

Projet de gigafactory de production
de batteries Sodium-Ion porté par
TIAMAT à Boves

Joana Janiw, Anne-Marie Royal,
désignées par la CNDP

Date de remise du rapport, le 22 juillet 2025



Sommaire

Sommaire	2
Avant-propos.....	3
Synthèse pour les décideurs et pour le public	3
Les enseignements clefs de la concertation préalable.....	4
Les principales demandes de précisions et recommandations des garantes formulées à l'issue de la concertation préalable.....	5
Introduction.....	6
Le projet objet de la concertation	6
La saisine de la CNDP	9
Garantir le droit à l'information et à la participation	10
Le travail préparatoire des garant.e.s	11
Les résultats de l'étude de contexte	11
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation	13
Avis sur le déroulement de la concertation	16
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?	16
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?	17
Synthèse des arguments exprimés	21
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation	21
Évolution du projet résultant de la concertation	28
Demande de précisions et recommandations au responsable du projet.....	28
Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées	28
Recommandations des garantes pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique	29
Liste des annexes.....	31

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garantes de la concertation préalable. Il est communiqué par les garantes dans sa version finale le 22 juillet 2025 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement) <https://concertation.tiamat-energy.com/>

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

Synthèse pour les décideurs et pour le public

Issu de travaux de recherche menés par une collaboration CEA/CNRS au sein de l'Université de Picardie Jules Verne, ayant abouti au dépôt d'un brevet, le projet de l'entreprise TIAMAT consiste en la production d'une gigafactory de batteries Sodium-ion sur la commune de Boves, située à 10 km au sud-est d'Amiens.

Le projet global intègre une ligne pilote, ayant fait l'objet d'une procédure dédiée et non comprise dans cette concertation, et deux lignes de production industrielle, objet de la présente concertation, ayant pour objectif de produire à terme 36 millions de batteries par an.

Le projet de lignes industrielles représente un investissement de l'ordre de 500 millions d'euros, financés à 30% en capitaux propres, 32% en dette bancaire et 38% en aides publiques (subvention de crédit d'impôts).

Pour ce montant d'investissement, l'article L 121-8 alinéa II du code de l'environnement fait obligation au maître d'ouvrage de rendre public son projet sur une durée de deux mois, durée pendant laquelle la Commission nationale du débat publique peut être saisie par des tiers. Aucune saisine de tiers n'étant arrivée dans le cas du projet de Tiamat, l'entreprise a sollicité la CNDP pour la désignation de garant.e.s conformément à la réglementation. Cette concertation s'est déroulée du 28 avril au 22 juin 2025.

Le projet est sis sur la ZAC Jules Verne II, gérée par la CCI, et dont l'extension a elle-même fait l'objet d'une autorisation administrative en octobre 2024. Tiamat occupera 30 ha au sein de cette ZAC.

Le processus de fabrication nécessite plusieurs matières premières, dont principalement l'oxyde de vanadium, l'acide phosphorique, l'aluminium et le hard carbon, le fluorure de Sodium. L'approvisionnement de ces matières premières sera à hauteur de 40% d'origine française, à hauteur de 40% d'origine européenne non française, à hauteur de 20% d'origine asiatique.

RTE est co-pilote de ce projet afin d'en assurer le raccordement électrique d'une puissance de 50 mégawatts via une liaison souterraine 90 000 volts d'environ 5 km au poste électrique RTE de Quentois.

Les principales consommations d'énergie, liées aux besoins du four pour le processus de production des cellules ainsi que la climatisation des salles blanches et salles sèches, sont estimées à 426 000 MWh/an.

La capacité totale installée à terme en 2031 est de 4,7GWh.

Le site ne devrait pas être classé SEVESO.

Le projet de Tiamat prévoit la création à terme de 2000 emplois.

Les enseignements clefs de la concertation préalable

Le processus de production

En tant que projet de nature industrielle, et plus précisément chimique, les inquiétudes questionnement sur ce projet ont naturellement porté à la fois sur :

- les approvisionnements nécessaires en matières premières avec leur dangerosité et risque
- les impacts sur les ressources en eau dans un territoire sans autre accès qu'à l'eau potable et ne disposant que de réseau d'eau potable
- la consommation électricité et le raccordement nécessaire
- les risques liés à la production (effluents, pollutions atmosphériques, gestion des déchets)
- le recyclage des batteries.

La crainte de pollutions des riverains

D'autres interrogations ont été liées au site lui-même, comme la pollution visuelle ou la crainte de pollutions olfactives sur un territoire actuellement fortement marqué par la présence à Boves d'un site d'enfouissement des déchets générant des odeurs nauséabondes plusieurs fois par semaine, mais également la crainte d'une friche industrielle et de son devenir.

Les transports et mobilités

De manière plus large, la question des mobilités a été posée dans deux dimensions : l'accessibilité au site pour les futur.e.s employé.es, et l'impact des nouveaux emplois sur la circulation routière actuelle. Bien qu'Amiens Métropole assure que les axes concernés n'arriveront pas à saturation et qu'ils conserveront une réserve de capacité, le sujet est ressorti de manière constante, amenant le maître d'ouvrage à le considérer comme un aspect sur lequel agir et pour lequel il annonce d'ici la fin de l'année 2025 la mise en place d'un groupe de travail dédié.

La promesse de création d'emplois

Parmi les raisons du soutien au projet (technologie innovante et brevetée résultat des travaux de recherche de laboratoires amiénois, contribution à la souveraineté énergétique, caractère plus vertueux vis-à-vis de l'environnement), l'une des dimensions majeures du projet de TIAMAT est la promesse de créations d'emplois (plus de 2000 à l'horizon 2032).

Celle-ci est attendue au bénéfice des habitants du territoire tant par acteurs publics qui en font un critère de financement que par la population. Ce sujet est central dans une région dont le passé industriel est notoire, la culture et les savoir-faire industriels devront être adaptés aux compétences recherchés par TIAMAT.

Une mobilisation des publics qui est demeurée restreinte

De la concertation sur le projet de production industrielle de batteries Sodium-ion, on peut retenir qu'elle n'a suscité que la mobilisation de 300 personnes sur l'ensemble des temps de la concertation. Cette faible mobilisation peut être le signe d'un projet ne posant pas de problèmes majeurs, ce que l'absence de controverses tangibles pendant la concertation semble attester.

Toutefois, il est possible également que cela soit le signe d'un territoire peu coutumier des exercices de concertation, que ce soient les institutionnels ou les habitants, avec une forme de retenue dans le fait d'oser aller sur de véritables terrains de débat.

Les principales demandes de précisions et recommandations des garantes formulées à l'issue de la concertation préalable

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garantes formulent à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en annexe de ce bilan.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

1. *Tiamat doit porter son attention sur la distinction des enjeux et effets de la ligne pilote et des lignes industrielles, et ce afin d'en montrer l'adéquation avec le choix de deux procédures d'autorisation distinctes.*

2. *La thématique générale des transports et mobilités, de l'accessibilité au site, doit être travaillée tant par les entreprises de la ZAC que par les autorités compétentes dans l'aménagement des voiries que dans l'organisation des transports collectifs.*

Les résultats attendus de ces travaux sont :

- *la régulation des flux, les horaires d'accès à l'entreprise pour les camions et les modes de contrôle*
 - *une charte de bonne conduite pour les salariés et les fournisseurs avec les règles de moindre nuisance pour les riverains*
 - *les adaptations de l'organisation des transports collectifs pour les rendre accessibles aux salariés*
 - *un plan de mobilité douce compatible avec les besoins des futurs salariés*
 - *les aménagements prévus et leur programmation pour améliorer la mobilité sur la zone tant pour les riverains que pour les usagers.*
-

3. *Les résultats des différentes études sur les risques et pollutions sont à communiquer sous forme de fiche d'information sur le site internet du projet.*

4. *Les normes relatives aux batteries Sodium-ion doivent être précisées avec la communication des références idoines.*

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

1. *Il est recommandé à la maîtrise d'ouvrage de particulièrement soigner son intégration dans le territoire en s'ouvrant mieux aux partenaires institutionnels.*

2. *Il est recommandé à la maîtrise d'ouvrage de faire un effort d'intégration de la notion de concertation, notamment en vue de l'enquête publique.*

3. *Il est recommandé de maintenir le site de la concertation comme support d'information jusqu'à l'ouverture des tranches 1 et 2 et de l'alimenter avec les nouvelles du projet.*

4. *Il est recommandé à la maîtrise d'ouvrage de solliciter l'accompagnement d'une garante post concertation pour assurer la continuité de celle-ci jusqu'à la phase d'autorisation.*

Introduction

Le projet objet de la concertation

- **Responsable du projet/ plan/ programme et décideurs impliqués :**

L'entreprise TIAMAT est co-maître d'ouvrage du projet avec l'entreprise Réseau Transport d'Electricité (RTE).

- **Carte du projet ou plan de situation :**



Carte extraite du dossier de concertation

L'usine sera implantée en périphérie d'Amiens sur la Commune de Boves, à 10 km au sud-est d'Amiens. Elle se situera au niveau de la ZAC Jules Verne 2. Sur une parcelle de 30 hectares de terres agricoles voisine de l'implantation d'Amazon à l'extrémité de la ZAC.



Carte extraite du dossier de concertation

- Le projet consiste en la construction d'une gigafactory de fabrication de cellules de batteries Sodium-ion sur la commune de Boves, située à proximité d'Amiens.

Le projet se décline en :

- Un projet préalable de création d'une ligne pilote expérimentale destinée à mettre au point la phase d'industrialisation (ne faisant pas partie du périmètre de la présente concertation).
- Un projet industriel, objet de la présente concertation préalable.



Carte extraite du dossier de concertation

- **Objectifs du projet selon le porteur de projet**

Le projet permettra de produire en France une nouvelle technologie de batteries, complémentaire à celle du Lithium-ion, valorisant la recherche académique issue du territoire. Il contribuera au développement d'une nouvelle filière souveraine et indépendante de fabrication de batteries et à la réindustrialisation en France de moyens de production de batteries.

La technologie Sodium-ion apporte une densité de puissance élevée (quantité de courant qu'une batterie peut délivrer ou recevoir dès que le circuit est fermé), et donc un temps de charge rapide, une durée de vie 5 à 10 fois plus longue que la majorité des autres technologies, une sécurité renforcée, une bonne disponibilité et performance à froid.

- **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**

TIAMAT présente page 63 du dossier de concertation les alternatives qui sont au nombre de deux :

- Poursuivre la fabrication en sous-traitant à l'étranger
- Une autre localisation : Tiamat a étudié des solutions alternatives d'implantation dans la région des Hauts-de-France (vallée de la batterie par excellence) et la Normandie.

- **Coût**

Le projet industriel représente un investissement de l'ordre de 500 millions d'euros, chiffre qui devrait être affiné. Le financement devrait être couvert à l'aide de trois sources : 30% en capitaux propres, 32% en dette bancaire, 38% en aides publiques (subventions et crédit d'impôts).

- **Contexte du projet**

Dans la vallée de la batterie qui se développe dans les Hauts-de-France avec l'ambition de réindustrialisation et de décarbonation, Tiamat propose une alternative aux batteries Lithium-ion qui, dans un horizon proche (2030), pourraient connaître des difficultés d'approvisionnement bien que les matériaux constitutifs de ces batterie soient suffisamment présents sur Terre. Leurs capacités d'extraction et de raffinage sont dépendantes de pays étrangers et insuffisantes pour répondre au besoin prévisionnel de batteries en Europe, notamment pour le Lithium, et dans une moindre mesure pour le Cobalt.

- **Calendrier du projet**

Le projet industriel sera progressivement déployé, avec la création de deux bâtiments de production, correspondant à la tranche 1 puis la tranche 2 du projet industriel, qui seront installés successivement au sud du bâtiment prévu pour la ligne pilote expérimentale. La mise en service de la première tranche est envisagée en 2029, ce qui nécessite pour Tiamat d'être prêt à déposer un dossier complet de demande d'autorisation au début du quatrième trimestre 2025 pour lancer l'enquête publique, sous la procédure issue de la loi industrie verte, en novembre 2025.

Le planning du raccordement électrique RTE n'a pas été précisé à ce stade. Les besoins énergétiques de la future usine nécessitent un raccordement électrique au Réseau Public de Transport (RPT) d'électricité. Dans ce cadre, TIAMAT a sollicité RTE le 20 décembre 2024, pour un raccordement d'une puissance de 50 mégawatts au réseau électrique.

À ce jour, la solution étudiée vise à un raccordement électrique d'une puissance de 50 mégawatts via une liaison souterraine 90 000 volts d'environ 5 kilomètres au poste électrique RTE de Quentois. Et une adaptation de ce poste électrique.

- **Calendrier du projet et de la mise en service envisagée**



Schéma extrait du dossier de concertation

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

La concertation revêt un aspect particulier dans le cas de la concertation du projet TIAMAT. En effet, une ligne pilote, non intégrée au périmètre de la saisine de la CNDP, était en cours de demande d'enregistrement ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) au moment de la saisine sur les lignes industrielles objets de la présente concertation. L'arrêté de mise en consultation de ce projet est postérieur à la nomination des garantes.

L'entreprise a fait le choix de recourir à la procédure de publication d'un avis d'information sur le site de la CNDP, effective le 5 juillet 2024 et dans la presse le 17 juillet 2024, ouvrant une période de 2 mois avec la possibilité de recours par droit d'initiative. Ce n'est qu'à l'issue de ce délai que Tiamat a été obligée de solliciter la CNDP pour la nomination de garant.

En revanche, cette modalité de saisine ne prévoit pas la validation du dossier de maîtrise d'ouvrage et des modalités de concertation par la CNDP.

En parallèle, Tiamat déposait le 23 juillet 2024 son dossier de demande d'autorisation pour la ligne pilote auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement (DREAL).

Ce sont donc les lignes de productions industrielles, déployées après la ligne pilote, qui ont fait l'objet de la concertation et non le projet dans son ensemble.

Décision d'organiser une concertation

Par décision lors de sa séance plénière du 2 octobre 2024, la CNPD a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-1 et suivants et a désigné mesdames Joana Janiw et Anne-Marie Royal comme garantes de la concertation, considérant qu'en l'absence de saisine reçue par la CNDP de la part des tiers visés au II de l'article L.121-8 sur la base de l'avis d'information dans les deux mois suivant sa publication, le maître d'ouvrage d'un projet dans le champ du II de l'article L.121-8 est tenu de mener une concertation préalable qui respecte les conditions des articles L.121-16 et L.121-16-1.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du/ de la garant.e qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garant.e.s**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garantes avaient pour mission d'être particulièrement attentives à

« Prescrire les modalités de la concertation (information et participation du public) : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre les prescriptions ou non. Les garantes ne sont pas responsables de ses choix mais de la qualité de leurs prescriptions et de la transparence sur leur prise en compte.

Le rôle et mission de garantes : défendre un droit individuel

« L'analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il est souhaitable de soumettre à la concertation. La précision de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte. À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public. L'article L.121-16 du code de l'environnement dispose que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public

puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié soit informé de la démarche de concertation. Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter

S'agissant spécifiquement du projet dont vous garantissez la concertation, la concertation du grand public doit répondre et prendre notamment en compte les questions suivantes :

- à quels besoins ce projet répond-il ? Quelles sont ses alternatives possibles ? Quelles sont ses conditions de faisabilité sociale ?*
- la production de batteries sodium-ion étant présentée comme une alternative aux batteries lithium-ion, le maître d'ouvrage (MO) devra en expliquer les principales caractéristiques et les avantages qui en résulteraient, principalement au regard de la préservation de l'environnement ;*
- pour permettre au public de débattre de l'opportunité du projet et de ses enjeux, conformément à l'article L121-15-1 du code de l'environnement, le MO devra présenter des alternatives autres que la présentation d'un seul projet ;*
- situé dans le secteur de la « vallée de la batterie » dans les Hauts-de France où devraient s'implanter de nombreuses usines de production de batteries et de recyclage, ce projet d'usine vient ainsi s'ajouter à plusieurs autres installations industrielles de grande envergure déjà prévues sur ce même territoire : les besoins en eau, en énergie, la nature des produits entrants, de même que les impacts socioéconomiques sur le territoire, devront être questionnés, tant du point de vue de l'usine que du point de vue des effets cumulés et des enjeux consolidés avec les autres projets d'usines du territoire ;*
- pour ce projet une co-saisine Tiamat et RTE nécessite l'intégration du projet de raccordement à la concertation préalable, sans attendre la concertation « Fontaine » que mènera RTE Je vous demande de faire des préconisations précises en prévoyant une durée de concertation conforme aux standards de la CNDP, c'est-à-dire, n'étant pas inférieure à 6 semaines, et de proposer la méthodologie de concertation la plus appropriée pour informer et recueillir le point de vue du public y compris des publics les plus éloignés et potentiellement concernés pour qu'ils soient informés et vérifier que tout est mis en œuvre pour leur faciliter l'accès aux espaces de débat. »*

Extraits de la lettre de mission du 24 octobre 2024, adressée par Marc Papinutti, président de la CNDP, aux garantes

Le travail préparatoire des garant.e.s

Les résultats de l'étude de contexte

En préparation de la concertation, une étude de contexte a été menée par les garantes, aux fins de prendre la mesure du degré de connaissance et d'acceptation du projet par les acteurs du territoire concerné.

Les garantes se sont attachées à recueillir une parole venant d'acteurs variés dans leurs rôles et leurs raisons d'être au sein du territoire amiénois. Elles ont ainsi rencontré aussi bien les élus du territoire (Boves, Glisy, Blangy-Tronville), que leurs équipes (Amiens Métropole), mais également les acteurs institutionnels à travers plusieurs entretiens avec les services concernés de l'Etat (préfecture, DREAL, DDTM, DREETS), de la Région Hauts-de-France et de la Chambre de commerce et d'industrie ou encore les associations environnementales PATAT, FNE Hauts-de-France et Picardie Nature.

Force a été de constater un soutien territorial sans ambiguïté au projet industriel de TIAMAT, souvent qualifié de « pépite » pour la qualité de sa proposition technique (brevet innovant, première mondiale) et la promesse de création d'emplois qui l'accompagne. Les garantes ont eu cependant très vite la mise en évidence de points de vigilance : utilisation de foncier agricole, besoin en eau, compensation environnementale, thrombose de certains axes, besoins de formation à anticiper...

La perspective d'un recrutement important par Tiamat (les chiffres avancés en feraient le plus gros employeur privé du territoire amiénois) a conduit au besoin que la concertation prenne en compte les « jeunes » tant pour la place de cette industrie sur le territoire que pour celle d'employeur potentiel.

L'étude de contexte a également permis de mettre en lumière deux garde-fous dans l'élaboration du projet industriels : la ZAC Jules Verne II, sur laquelle souhaite s'implanter Tiamat, a elle-même fait l'objet d'une procédure d'autorisation. La ZAC Jules Verne est une ZAC d'État créée par arrêté préfectoral en octobre 2024, et la chambre de commerce, qui en est le porteur et maître d'ouvrage, lui a assigné un cahier de prescriptions assez complet et strict. Ainsi, les concepts clefs d'aménagement de la ZAC prévoient la prise en compte d'une ambition paysagère reposant sur la présence de massifs boisés, les traitements paysagers des sols végétaux avec plantation d'essences favorables aux pollinisateurs, des grands alignements d'arbres le long des accès routiers et les continuités paysagères et écologiques. Par ailleurs, les entreprises doivent respecter le principe d'assainissement avec le stockage des eaux pluviales, pour le bâti, un chantier à faible impact architectural, uniformité et sobriété et l'obligation d'utiliser des palettes de matériaux comprenant du bois, des bardages métalliques, du béton et des pierres.

Cependant dès l'étude de contexte, les garantes ont été interpellées par des interlocuteurs sur la pertinence de la concertation compte tenu de la consultation annoncée pour la ligne pilote. Un refus de rendez-vous a été signifié dans un premier temps par une association du fait de cette concomitance.

Les membres de cette association, tout en reconnaissant l'intérêt du projet de Tiamat, ont souligné le manque de clarté entre la ligne pilote (hors concertation) et les lignes industrielles (objets de la présente concertation). Par ailleurs, ils ont mis en évidence que la présence de la ligne pilote et lignes industrielles strictement sur la même emprise ne permettait pas de débattre du choix d'implantation pendant la concertation.

Une interrogation a été également exprimée dans les entretiens sur la raison pour laquelle Tiamat, faisait le choix de dissocier les deux procédures, avec une suspicion que ce soit pour minorer l'exercice du droit à l'information et du droit à la participation du public.

Cette réserve initiale structurelle n'a pas été levée, interdisant dès le départ la possibilité de débat sur le lieu d'implantation et perdure dans la capacité à apprécier les effets du projet : sont-ce ceux du projet global ? ou sont-ce les impacts des lignes industrielles seules, mais dans ce cas comment a-t-on calculé et modélisé des choses qui dépendent d'un processus industriel lui-même en test de robustesse ? parlerait-on quand même de gigafactory sans la ligne pilote expérimentale ? Ces interrogations demeurent en fin de concertation.

Le tableau cohérent et unanime ressortant de l'étude de contexte a d'autant plus fait porter aux garantes le devoir que la concertation permette bien de discuter a minima de tous les enjeux que le code de l'environnement demande d'examiner au cours d'une concertation : opportunité, grandes caractéristiques, enjeux socio-économiques et environnementaux, intégration dans le territoire, alternatives au projet.

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

- **Les recommandations des garant.e.s concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation**

Des tous premiers échanges avec le maître d'ouvrage, les garantes ont compris que l'exercice de concertation était parfaitement nouveau pour cette start-up de petite taille (une vingtaine de salariés), et que dès lors les garantes devaient se mettre dans une posture d'accompagnement pas-à-pas et particulièrement volontariste. Elles se sont attachées à permettre au maître d'ouvrage de comprendre les attentes des publics et le niveau d'exigence de la CNDP, les phases de préparation que cela nécessite pour élaborer des supports d'information compréhensibles sur le fond et accessibles pour tous dans la forme.

En octobre 2024, Tiamat imaginait des rencontres d'information lors du marché de Noël en guise de temps de concertation et une procédure qui aurait pu se mener en parallèle à la consultation sur la ligne pilote.

Après les premières réunions de travail, la concertation avait été envisagée entre les vacances scolaires de février 2025 et celles de printemps en avril mais les délais pour produire les éléments nécessaires à l'information du public ont amené Tiamat à reporter fin avril 2025 le démarrage de la concertation. Avec une durée de 8 semaines sur recommandation des garantes.

La notion de périmètre de concertation a également fait l'objet d'une vigilance particulière après plusieurs échanges. Trois périmètres ont été identifiés :

- l'agglomération Amiens Métropole sur laquelle se situe la commune de Boves, à 10km d'Amiens et à l'extrémité sud-est de l'agglomération ;
- un périmètre d'impact qui comprend les communes jouxtant Boves dont les communes de Cottenchy et de Gentelles qui sont hors agglomération ;
- un territoire d'information renforcée choisi par le maître d'ouvrage sur les communes de la ZAC Jules Verne 2 (Boves, Glisy, Blangy-Tronville) ainsi que la commune de Longueau proche de la ZAC .

L'étude de contexte n'ayant pas permis de dégager de sujet de controverse particulier, ni de public avec des besoins ou attentes spécifiques, la réflexion pour aboutir au dispositif de concertation le plus adapté s'est attachée à respecter ce que la loi demande d'examiner, ainsi que les valeurs cardinales de la CNDP, dont le principe d'inclusion.

Dans un premier temps, les garantes ont explicité les attentes pour les outils d'information nécessaires à une concertation, en s'attachant à faire comprendre au maître d'ouvrage qu'il ne s'agissait pas de communication marketing.

Ces supports devant permettre d'aborder

- l'opportunité du projet : faut-il le faire ?
- ses objectifs : pourquoi le faire ?
- ses grandes caractéristiques : comment le faire ?

Ils se déclinent en :

- dossier de concertation, élément de base de l'information de présentation du projet

- document pour une diffusion large
- site internet
- affichage obligatoire
- kit de communication à la disposition des acteurs du territoire
- supports visuels pour les débats mobiles, « kakémonos »
- dossier de presse et conférence de presse.

Les garantes ont demandé au maître d'ouvrage de réaliser un dossier de concertation permettant de donner, avec la plus grande transparence possible, l'ensemble des informations disponibles nécessaires à la bonne compréhension du projet et des choix faits sur la temporalité des procédures. Pour faciliter la compréhension de ce que doit être un DMO (dossier de concertation produit par le maître d'ouvrage), elles ont indiqué ce qu'il devait contenir et ont recommandé un certain nombre de DMO d'autres concertations comme exemples, à la demande de Tiamat. Elles ont également demandé qu'un document de synthèse soit réalisé pour une distribution large.

L'élaboration de ces deux documents s'est étalée sur plusieurs mois avec de nombreuses versions compte tenu de l'absence chez Tiamat d'expérience de ce type de document.

Ceux-ci peuvent au final être considérés comme corrects malgré l'absence de rigueur constatée dans le suivi par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ce qui a conduit à des erreurs de date et de lieu sur le document de synthèse nécessitant l'insertion d'un erratum avant distribution.

Les garantes ont recommandé au maître d'ouvrage de mettre en place des modalités de participation du public assez classiques :

- Un site internet, outil d'information complété d'un module interactif dédié à la participation, permettant de s'informer sur le projet et sur le dispositif de concertation lui-même (lieux et dates des réunions, compte rendus...), de déposer des questions et d'obtenir des réponses, et pour les personnes morales de déposer des cahiers d'acteurs ;
- Des réunions publiques thématiques permettant d'aborder les grandes questions que la loi demande d'examiner (enjeux socio-économiques et environnementaux...) et dans le cas spécifique l'emploi, ainsi qu'une table ronde sur le contexte de la filière batterie ;
- Des rencontres de proximité pour aller à la rencontre du public ;
- Un dispositif de rencontre avec les jeunes.

Dans la perspective des réunions thématiques, des recommandations générales ont été données très en amont à la fois sur la philosophie (raison d'être) même des exercices de concertation (l'échange d'arguments, l'éclairage du maître d'ouvrage aux fins d'amélioration de son projet), mais également en termes d'ingénierie de participation, visant à favoriser l'expression (déroulé dynamique et laissant la place au public, disposition des salles, etc).

Lorsque le maître d'ouvrage a fait le choix de ses rencontres de proximité, dont les rendez-vous de la bande dessinée d'Amiens, les garantes ont proposé de faire le lien avec les rencontres avec les lycéens de l'établissement Edouard Branly, en lançant un concours de réalisation d'une planche présentant le projet, laquelle planche servirait notamment de présentation aux rencontres de la BD.

Ce sont également les garantes qui ont proposé d'organiser une séance spécifique avec le conseil de développement du Grand Amiénois. Ce genre d'instance étant coutumière de la

participation et du dialogue sur les projets de leur collectivité, il était attendu de ses membres qu'ils interpellent la maîtrise d'ouvrage d'une manière plus aguerrie et habituée.

La prise en compte des recommandations par le responsable du projet

L'absence de controverse identifiée ou d'un public avec des besoins spécifiques ont conduit les garantes à recommander un dispositif plutôt classique, réservant un bon équilibre au présentiel et ou distanciel, alternant les réunions publiques thématiques et les moments réservés au fait d'aller à la rencontre des publics.

Ce dispositif, dont on a déjà dit qu'il s'est d'abord efforcé de passer en revue ce que la loi demande d'examiner, ne comportait pas de proposition foncièrement innovante, tout juste un peu inédite avec la jonction entre les rencontres avec les lycéens et les rendez-vous de la BD via un concours pour la réalisation d'une planche de présentation du projet, et ne comportait donc pas de défis ou de difficultés majeurs. Les seuls éléments inhabituels pouvaient être les méthodes de conduite des réunions :

- Photolangage pour les lycéens qui étaient invités en équipe à se mettre à la place de Tiamat dans l'élaboration du projet
- Ateliers sous forme de world café
- Réunions rythmées par des temps d'échanges dans des salles où le public était installé autour de tables au format cabaret

Le maître d'ouvrage a accepté ces propositions en organisant une réunion d'ouverture et une autre de clôture. Entre ces deux intervalles, il a organisé :

- des ateliers sur chaque grand thème à examiner : le contexte, les enjeux socio-économiques, l'emploi, les enjeux environnementaux,
- la table ronde en lui donnant comme objet de présentation « le contexte de la filière batterie et les enjeux de souveraineté »
- la rencontre avec le conseil de développement du grand amiénois.

Pour aller à la rencontre des publics, le maître d'ouvrage a organisé un débat mobile au centre commercial Grand A à Glisy, et un autre aux rendez-vous de la bande dessinée d'Amiens.

Pour pouvoir s'adresser de manière plus qualitative à des jeunes -dont il est statistiquement observé qu'ils ne viennent que très peu aux exercices participatifs sous forme de réunions publiques-, des rencontres spécifiques ont été organisées avec les élèves du lycée Edouard Branly d'Amiens.

Le maître d'ouvrage a globalement bien respecté les recommandations faites au niveau de la conception même du dispositif de participation avec 12 rendez-vous de la concertation.

Le dispositif de concertation :

12 rendez-vous de la concertation repartis en :

2 réunions publiques ouverture et synthèse des contributions

1 réunion thématique ou table ronde sur la filière batterie

3 ateliers thématiques

2 débats mobiles

3 demi-journées de présence au lycée Edouard Branly donnant lieu à 4 rencontres de proximité avec des lycéens

1 rencontre avec le conseil de développement

1 site Internet dédié : <https://concertation.tiamat-energy.com/>

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Propos liminaire

Il est important de préciser d'emblée que les garantes ont trouvé chez le maître d'ouvrage une volonté de bien faire, et un réel effort pour mener cette concertation au mieux. Il est ainsi à porter à leur crédit une mobilisation conséquente dans les diverses réunions (entre deux et quatre représentants par réunion), leur disponibilité pour des points hebdomadaires avec les garantes, le fait de leur avoir fait confiance dans leurs recommandations et d'avoir cherché à les mettre en œuvre.

Le rôle des garantes n'est toutefois pas seulement de mesurer un taux d'effort, mais une effectivité de la participation.

En effet, les garantes ont pour rôle de garantir deux droits de valeur constitutionnelle, c'est-à-dire au plus haut degré de la pyramide des normes. Bien qu'ayant constaté une vraie bonne volonté de la part du porteur de projet, il n'est cependant pas possible de garantir complètement que le droit à la participation du public ainsi que le droit à la participation aient suffisamment été mis en œuvre, la mise en réalisation du dispositif ayant été largement perfectible.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Au-delà de l'affichage réglementaire et de la conférence de presse, les 4 supports traditionnels d'information lors d'une concertation ont été utilisés :

- . un dossier de concertation de 88 pages ;
- . un dépliant de présentation du projet et de la concertation de 6 pages distribué en toute boîte sur le périmètre restreint de concertation soit 4973 exemplaires, et disponible dans les réunions débats mobiles ;
- . une exposition mobile composée de 2 kakémonos pour les réunions de proximité et les salles de réunions ;
- . le site internet avec un module dédié aux contributions, une page d'actualité, l'accès aux informations sur les rencontres de la concertation et les comptes-rendus, ainsi que l'information sur le projet et les coordonnées des garants.

Globalement, les supports d'information mis à disposition du public ont assuré leur rôle de vulgarisation du projet pour celles et ceux qui y ont eu accès (distribution toute boîte, sur les débats mobiles, à l'occasion des réunions ...).

Le dossier d'information et le site internet ont été rendus accessibles dans des délais légaux permettant au public de s'informer avant le démarrage de la période de concertation.

En revanche, il est à noter qu'aucun plan de communication n'a été fourni à la demande des garantes en amont de la concertation, entraînant une incertitude sur ce qui a réellement été mis en œuvre pendant celle-ci.

Par ailleurs, la progression d'un exercice de concertation suppose de pouvoir disposer de jalons structurants : les comptes rendus de réunion. Ils ont pour fonction tout autant de témoigner de ce qui s'est dit que de permettre à ceux n'ayant pas pu y assister de savoir quelle a été la teneur des propos et des arguments échangés. Pour remplir correctement leur fonction, les comptes rendus doivent être publiés dans un délai raisonnable, qui peut être de maximum 15 jours après ladite réunion. Or au dernier jour de la concertation le 22 juin 2025, on ne pouvait toujours pas trouver les comptes rendus des réunions de proximité les 28 et 29 avril, ni ceux des réunions publiques des 20 mai et 17 juin.

Les comptes rendus de la réunion de lancement et du débat mobile du 30 avril, de la table ronde du 12 mai et de la rencontre avec le conseil de développement du grand amiénois ont été mis sur le site de la concertation dans des délais conformes.

Ce besoin d'élaborer des comptes-rendus de réunions, en expliquant leur fonction, a pourtant été indiqué plusieurs fois à la maîtrise d'ouvrage. Il est regrettable que l'assistance à maîtrise d'ouvrage n'ait pas su respecter ce besoin.

Il est à noter que le site internet n'a pas vraiment assuré son rôle vu les délais de publication des réponses aux questions par exemple.

Si les garantes n'ont pas nécessairement de fonction de contrôle et ne peuvent pas toujours vérifier si ce qu'annonce le maître d'ouvrage est bien réalisé, elles ont eu à connaître une absence d'envoi des dossiers de concertation aux élus de la commune de Boves, commune d'implantation du projet, ce qui est particulièrement gênant.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Les réunions d'ouverture et de clôture, qui ont jalonné les deux mois de concertation, ont su réunir un nombre significatif d'habitants de même lors de la réunion thématique table ronde du 12 mai. Ce fut nettement moins le cas sur toutes les autres où l'on n'a pas dénombré plus d'une quinzaine de participants à chaque fois hors équipe d'intervenants.

Il n'est pas possible de savoir si cette mobilisation relative des habitants est le signe d'un manque d'intérêt ou la conséquence d'une communication insuffisante ou d'une mauvaise organisation qui n'a, par exemple, pas permis le 30 avril au temps d'échange prévu au lycée Edouard Branly de se tenir comme prévu. Grâce à la réactivité de l'équipe pédagogique du lycée, ce temps n'a pas été improductif : il a permis des échanges avec les élèves des classes d'art qui ont ensuite réalisé des planches de BD pour les rendez-vous de la BD. Deux groupes de jeunes filles ont réalisé les planches suivantes qui sont une autre forme de présentation du projet au bénéfice des participants à ces rendez-vous et qui sont des supports de dialogue avec le jeune public.

Les batteries Sodium Ion possèdent des avantages conséquents par rapport aux batteries habituelles en Lithium Ion

Sodium-ion → Hey!

Elle utilise des matériaux présents en abondance

Possède une charge hyper rapide!

Se suis boosté!
Encore ci ng heures...

Elle est plus performante au froid

Température idéale!

A une plus grande densité de puissance

Allez, encore 50 tours, 300 pompes, 2 h de natation et on rentre! Après, ce sera 200kg d'hallé de plus!

Elle est très sécurisée!

ça va?
Super merci!

On peut retrouver les batteries Sodium-Ions dans divers usages

Par exemple: Des outils électro-portatifs

Des data centers (alias, serveurs)

J'vous emmène?

ou dans les véhicules électriques

comment...attraper...des vers...facile...

Pour l'instant, elle ne fait que répondre aux besoins du marché

Mais ses horizons s'ouvriront dans le futur

Par ailleurs, une usine va bientôt s'implanter aux alentours d'Amiens!

Elle s'appelle TIAMAT, et elle sera la voisine d'AMAZON

Elle créera de nouveaux espaces verts... et autres débuts

Chaque jour!

TIAMAT créera, avec ça, plus de nouveaux emplois!

Trop bien!

bon peut-être pas de boulanger P: nadelement

Mais, la capacité totale de l'usine sera en 2034, de 7 GWh!

soit à peu près 470 millions d'ampoules!

N'oubliez pas vos lunettes de soleil!

L'investissement de l'usine est de 500.000.000 €

ça fait beaucoup de sachets de graines ça, Oula!

plus de 2000, je dirais.

PRÉSENTATION DU PROJET TIAMAT

MAIS QU'EST-CE QU'UNE CELLULE DE BATTERIE TIAMAT, MON TRÈS CHER DENCHI ?

MOI C'EST DENCHI !

BONJOUR !

ET MOI C'EST MU* !

**"BATTERIE" EN JAPONAIS

**"VIDE" EN JAPONAIS

ET AUJOURD'HUI NOUS ALLONS VOUS PRÉSENTER LA TOUTE NOUVELLE USINE DE CELLULES DE BATTERIES TIAMAT !

EH BIEN,

C'EST LA PLUS PETITE UNITÉ DE STOCKAGE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE. ELLE EST TRÈS IMPORTANTE CAR ELLE PERMET DE FORMER UN MODULE, QUI LUI-MÊME FORME LE PACK BATTERIE ! TOUTES CES ANNÉES DE RECHERCHES ONT MENÉ À LA CRÉATION D'UNE BATTERIE QUI NOUS PERMET D'ÊTRE PLUS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT !

EN EFFET, CHAQUE ANNÉE, ELLE ÉVITE L'EXTRACTION DE PLUS DE 5225 TONNES DE MÉTAUX TELS QUE DU LITHIUM, DU COBALT, DU NICKEL ET DU PLOMB !

ET SI ON ESSAYAIT LA BATTERIE COMPLÈTE POUR LEUR MONTRER ?

MON MOMENT PRÉFÉRÉ !!!

...

AH MAIS JE SUIS BÊTE JE L'AI MISE À L'ENVERS !

VOYEZ DONC COMME DENCHI SE SENT PLUS ÉNERGIQUE, GRÂCE À LA SUPER BATTERIE SODIUM-ION ! CETTE BATTERIE EST CONÇUE POUR ÊTRE DURABLE, AVEC PLUS DE 10000 CHARGES ET DÉCHARGES !

SUPER, MAINTENANT JE POURRAI ME RECHARGER MOINS SOUVENT ET SURTOUT MOINS LONGTEMPS GRÂCE À UNE CHARGE ULTRA RAPIDE. EN PLUS MA NOUVELLE BATTERIE TIAMAT RESISTE MIEUX AU FROID.

J'ESPÈRE QU'ELLE A AUSSI UNE OPTION CHAUFFANTE L'HIVER COMME ÇA JE ME SERVIRAI DE TOI COMME CHAUFFAGE LA NUIT...

DANS TES RÊVES MU !

EN PLUS D'ÊTRE UNE BATTERIE PLUS RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT, L'USINE S'INSTALLE À BOVES, UNE GIGAFACORY DE 30 HA POUR UNE PRODUCTION PLUS LOCALE ! ELLE PERMETTRA LA CRÉATION DE PLUS DE 2000 EMPLOIS-

D'AILLEURS ÇA ME RAPPELLE QU'IL Y A UNE SUPER BOULANGERIE À BOVES...

BOVES

C'EST BIEN MAIS C'EST PAS LE SUJET.

AH...

POST POST BOULANGERIE POST POST APRES

SI VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS OU DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS, LE GROUPE TIAMAT ORGANISE UNE CONCERTATION !

CONCERTATION DU 28 MAI AU 22 JUIN 2025

OU SINON, RENDEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET !

REALISATION : LYSE HIVER & LILOU SERRE



A l'image du soutien sans faille au projet que les garantes ont perçu lors de l'étude de contexte, les acteurs institutionnels se sont fortement mobilisés auprès du maître d'ouvrage : la CCI, Amiens métropole ont notamment répondu présents pour la majorité des réunions tout comme la DREETS, France Travail, la Région Hauts-de-France et la DREAL qui ont participé aux réunions mobilisant leurs compétences

Il est également à noter l'investissement des équipes de Tiamat pour être présentes et à l'écoute des participant.e.s.

Cependant, l'exercice de concertation n'est pas à comprendre seulement comme une explication du projet en cours de conception par le maître d'ouvrage. La loi demande bien que soit examinée son opportunité, et donc sa raison d'être : a-t-on de bonnes raisons de faire ce projet et que se passerait-il si on ne le faisait pas ?

Ensuite, la manière de concevoir le déroulé des réunions publiques est crucial pour garantir le droit à la participation du public. Les garantes ont ainsi pu observer que leurs recommandations d'aller vers des formats « ateliers » ou « petits groupes » ont eu du mal à se frayer un chemin, certaines salles réservées ne permettant pas de mettre en œuvre ces formats qui favorisent le dialogue. Les déroulés des réunions publiques allaient systématiquement dans le sens d'un format : « intervention d'un expert – questions/réponses », format qui fait certes partie de l'exercice de la concertation mais n'en constitue que la surface. Les garantes ont dû insister pour organiser du croisement entre des sous-groupes dans des formats de réunion type world café, pour créer de la dynamique d'idéation et de l'échange entre les citoyens, et ce malgré le fait que Tiamat se soit doté d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concertation.

Autre exemple de sous-estimation de l'exercice de concertation : le séquençage des réunions, avec par deux fois deux réunions consécutives dans la même semaine.

De la même manière, les enjeux environnementaux, pourtant mécaniquement centraux dès lors que l'on se trouve dans une concertation en application du code de l'environnement, ont difficilement trouvé leur place comme sujet et concertation : entre l'absence de contenu relatif aux impacts sur la biodiversité dans la première version du dossier de concertation soumis par le maître d'ouvrage aux garantes, jusqu'au positionnement initial de la réunion publique dédiée à ces questions moins d'une semaine avant la fin de la période de concertation, il semble qu'il y ait eu sous-estimation de ces enjeux.

Il est à noter également un manque de pro-activité sur les emplacements choisis pour les débats mobiles, et en particulier celui de la tente pour les rendez-vous de la BD. Cet emplacement extérieur au bâtiment où se déroulait l'événement, et positionné en face de la file d'attente pour y entrer, n'avait qu'une infime chance de retenir l'attention des fans de BD, tous tendus vers leur intention de rentrer à l'intérieur pour profiter de leur événement. Une fois à l'intérieur, le cheminement conduisait naturellement le public vers la sortie qui était positionnée à l'autre extrémité du bâtiment ; de ce fait, le positionnement de la tente rendait les chances de repérage très faibles, ce qui s'est traduit par des visites spontanées très faibles. Il y a eu un effort pour aller distribuer des plaquettes d'information, mais cela ne remplace pas le débat et la discussion, qui sont restés la portion congrue sur cet événement. L'emplacement au centre commercial de Glisy n'était lui non plus pas optimal car les flux de personnes se font de manière bien plus massive à l'entrée du supermarché. Les garantes insistent ici sur des aspects logistiques pour montrer qu'ils entrent complètement dans les choix stratégiques à opérer dans une concertation, et ont une influence réelle et directe sur la participation du public.

Parmi les autres éléments de nature à favoriser la parole du public, les garantes examinent également la posture de la maîtrise d'ouvrage et la manière dont elle interagit avec le public. Si la dynamique de « questions-réponses » au sujet du projet est indispensable pour prendre la mesure de celui-ci, en revanche le sens même du mot concertation suppose d'instaurer un véritable dialogue, et de mobiliser l'intelligence collective.

Il est à noter que l'assistance à maîtrise d'ouvrage a émis publiquement des doutes sur l'avenir de la CNDP. Ces allégations plusieurs fois répétées ont conduit certain.e.s participant.e.s à se questionner sur l'utilité de cette concertation. Mettre en cause devant des participants l'autorité administrative indépendante chargée de garantir les deux droits constitutionnels que sont le droit à l'information et le droit à la participation du public peut être considéré comme une faute ou une incompétence dès lors que cela méprend le principe de non-rétroactivité du droit, principe qui aurait dû conduire à une plus grande prudence dans les propos tenus.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

383 présences ont été dénombrées en incluant les représentants des partenaires (intervenant ou pas) et les membres de Tiamat pour les réunions publiques

- Réunion de lancement : 97 personnes
 - Rencontre Edouard Branly avec 3 temps d'ateliers 45 jeunes (20 + 5 + 20)
 - Rencontre mobile Grand A : 45 personnes abordées
 - Réunion contexte de la filière batterie et enjeux de souveraineté : 50 personnes présentes
 - Rencontre de proximité conseil de développement du grand amiénois : 13 en présentiel + 8 en distanciel
 - Réunion enjeux socio-économiques : 14 participant.e.s
 - Réunion emploi formation : 20 personnes présentes
 - Réunion enjeux environnementaux : 26 personnes présentes
 - Rencontre mobile rendez-vous de la BD : 20 personnes, les réalisatrices des BD et personnes abordées
 - Réunion de partage des contributions : 45 personnes
-

1129 connexions uniques au site internet

10 questions et 13 contributions publiées sur le site

5 cahiers d'acteurs déposés par à la fois les institutions Mairie de Boves et Région et des acteurs du territoire le Conseil de développement du grand amiénois, le groupe EELV et l'association PATAT complètent les sujets et points de vigilance portés par les participant.e.s à la concertation tant dans les réunions que dans les questions sur le site internet

Synthèse des arguments exprimés

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

L'ensemble des questions et préoccupations exprimées au cours de la concertation est resté très classique eu égard au fait qu'il s'agisse d'un projet industriel.

1. Opportunité du projet

L'opportunité du projet n'est pas unanime. Si le projet est le plus fréquemment qualifié de « beau projet » par les participants, voire de « pépite » par les acteurs institutionnels, des voix expriment un désaccord sur le caractère vertueux d'un projet qui vient alimenter la consommation d'énergie,

d'eau et de matières premières, pour une proposition technique qui va venir s'ajouter aux autres sans rien retirer. « *Je suis contre, je pense que si cela peut être une solution pour réduire notre dépendance aux autres composés de batteries, les batteries au lithium feront comme toutes les sources d'énergies et de stockage que nous avons développées depuis 100 ans : s'ajouter aux autres sans rien remplacer du tout.* » site internet

La stratégie industrielle est également interrogée :

« *La ligne pilote expérimentale, est, je dirais la phase 0, du projet. On ne comprend pas comment cette phase pilote, cette ligne, va s'intégrer dans le projet. A quel moment elle va démarrer ? A quel moment elle va déclencher peut-être les investissements. J'imagine un besoin quand même de retour d'expérience de cette première ligne qui permettrait effectivement de stabiliser le process industriel. Et puis les coûts qui vont aller avec les investissements.* » réunion de contexte

L'absence de bilan carbone est soulignée :

« *Un bilan carbone du projet lui-même (construction, fonctionnement, transports induits...) complèterait utilement notre compréhension du sujet.*

L'intérêt des batteries de Tiamat pour la décarbonation et pour une transition énergétique n'est pas une évidence, et reste en tout cas à démontrer. » site internet

« *Il faut identifier un site avec de la place et une bonne localisation (facilité d'accès)* » rencontres Lycée Branly

Sur la question de la souveraineté énergétique, les réponses apportées n'ont pas forcément convaincu, du fait que Tiamat ait affiché faire partie d'un marché de niche.

« *Vous parlez de marché de niche. Mais quand je vois les quatre sujets que vous annoncez, ce sont des gros marchés. Cela va attirer la concurrence !* » conseil de développement

Notamment, la relation aux pays asiatiques maîtrisant cette technologie a été interrogée dans plusieurs dimensions : la concurrence économique et la transmission de savoir-faire.

« *Vous dites que les Chinois connaissent la technologie mais ne s'y intéressent pas, mais il n'y a pas que les Chinois, il y a les Américains, les Japonais* ». Conseil de développement

Les choix d'investissement ont été questionnés

« *Est-ce qu'il faut mettre plus d'investissements sur la sécurité ou la production ?* » rencontres Lycée Branly

Les brevets et la garantie de la maîtrise de cette technologie par Tiamat a également fait l'objet d'interrogations

« *Juste une question un peu naïve, sur la stratégie industrielle. Vous disiez que vous travailliez avec un partenaire chinois. J'ai cette représentation que chaque pays défend un peu son savoir-faire. Vous avez des brevets et des innovations. Comment se passe ce partage de connaissances ?* » réunion emploi formation

Les différents usages de la batterie sodium-ion produite par Tiamat a été l'objet de questionnements.

Un des sujets majeurs de la concertation s'est porté sur les difficultés de compréhension de la distinction de la ligne pilote et des lignes industrielles, puisque faisant l'objet de deux procédures d'autorisation distinctes, la ligne pilote ne faisait pas partie de la présente concertation. Signe patent du manque d'évidence et de clarté sur ce sujet, la ligne pilote a été largement questionnée pendant la concertation sur les lignes industrielles.

« *Le projet intègre-t-il des phases de prototypage ou seulement de la production standardisée ?* » site internet

2. Les enjeux environnementaux

- La question du choix du site et du recours à l'artificialisation des sols plutôt qu'à une friche industrielle est revenue plusieurs fois.

« J'aurais souhaité, en tant que citoyen de Boves qu'on démarre par des questions. Moi, je l'ai découvert dans le courrier Picard très récemment et j'étais un peu déçu parce que on voit déjà les photos en 3D du bâtiment, on voit que le terrain est déjà un peu réservé quelque part et moi j'aurais souhaité que ce terrain reste agricole. » réunion de lancement

« Avant d'artificialiser 30 hectares de terres agricoles avez-vous envisagé d'installer cette usine sur d'autres sites (friches, sites industriels non utilisés) en réhabilitant de l'espace ailleurs déjà artificialisé ? Si oui pourquoi n'ont-ils pas été retenus ? » réunion de lancement et site internet

- L'alimentation en eau sur le secteur

« L'alimentation en eau potable devra faire l'objet d'une vérification plus approfondie de la capacité de fourniture en débit et pression... » cahier d'acteur du conseil de développement

« Une étude hydrogéologique du site a-t-elle été réalisée ? Quelle est la vulnérabilité locale des sols et nappes ? » site internet

- Le processus de fabrication des batteries a été largement questionné : matières premières, produits chimiques consommés et leur provenance, les normes

« Comment peut-on approvisionner les matières premières ? D'où viennent les matières premières (France ?), contraintes sur les approvisionnements ? » rencontres Lycée Branly

« Ma question est sur la certification des batteries. Est ce qu'il existe une filière de certification par rapport à des normes ? Sinon est-ce que ce n'est pas le moment de créer des référentiels un petit peu élevés qui pourront à la fois protéger l'industrie qui a un peu d'avance et puis aussi protéger les utilisateurs, les clients, les consommateurs ? »

- Consommations en eau

« Face à la criticité de la ressource en eau, comment les hypothèses climatiques (sécheresse, baisse des nappes) ont-elles été prises en compte dans la sécurisation de l'approvisionnement en eau sans impacter la biodiversité ni les particuliers ? » cahier d'acteur groupe EELV

- Consommation électrique et approvisionnement en électricité, avec une interrogation sur sa potentielle contribution à l'instabilité du réseau électrique

« Amiens Métropole vise l'autonomie énergétique du territoire en 2050, c'est-à-dire dans 25 ans. Dans cette perspective, depuis plus de 10 ans, la somme des énergies produites localement (renouvelables et de récupération), qui ont parfois demandé de gros efforts, sont parfois exemplaires (réseau de chaleur), et ont fait l'objet de nombreuses communications, représenterait près de 350 GWh annuels produits, soit 5,5% des consommations totales d'énergie actuelles d'Amiens Métropole. Tiamat... avec plus de 400 GWh annuels, consommerait davantage que tout ce qui a été mis en œuvre jusque-là en matière d'énergie produite localement. » Site internet

« Pour se prononcer sur l'opportunité du projet de Tiamat, il serait utile de savoir s'il compromet l'objectif d'autonomie énergétique fixé par Amiens Métropole. Et si l'objectif est maintenu, il serait utile de savoir comment le projet sera intégré à la feuille de route amiénoise pour l'atteindre. Parce que cela semble compliqué. En page 30 du dossier de concertation, les 6000 GWh annuels consommés par Amiens Métropole concernent les consommations d'énergie totale, pas seulement l'électricité. En considérant que l'électricité représente le quart des consommations énergétiques totales, la consommation à terme de Tiamat représenterait près de 28% de la consommation électrique actuelle, pas 7%. Pour se faire une idée, sur la base du bilan carbone du mix électrique

national actuel, cela représente plus de 20.000 tonnes d'équivalent CO2 émis chaque année par le projet pour ses seules consommations d'électricité, ce qui n'est pas négligeable en termes d'émissions de gaz à effet de serre (55g eqCO2/KWh x 426 GWh). » site internet

« Concernant l'énergie, les écologistes aimeraient encourager le porteur de projet :

. À augmenter la part d'énergies renouvelables utilisée par l'usine (en allant au-delà des contraintes réglementaires quant à l'installation de panneaux solaires sur le site de production et en sécurisant un approvisionnement en énergie renouvelable via, par exemple, des PPA (Power Purchase Agreement)

. À optimiser la performance énergétique globale des procédés et des bâtiments dès la conception, ainsi que par la mise en place de systèmes de gestion intelligente de la performance énergétique

. À envisager une intégration à un réseau de chaleur ou à un système de récupération énergétique dans le cadre d'une démarche d'Ecologie Industrielle à l'échelle de la ZAC » cahier d'acteur EELV

- Les émissions atmosphériques

« Quelles sont les émissions atmosphériques attendues (composés organiques volatils, particules, solvants) ? » site internet

« Quelles techniques de traitement ou confinement seront mises en œuvre ? » site internet

« Même si c'est une ligne pilote, comment vont être traités ces rejets atmosphériques, quels produits allez-vous rejeter dans l'atmosphère ? » réunion enjeux environnementaux

« Quels gaz d'échappement des poids lourds et automobiles des employés les Bovois vont-ils devoir subir ? »

- Les effluents

« Une question subsiste aujourd'hui quant au traitement des eaux industrielles et à leur transport. Vous indiquez dans vos documents leur stockage en cuve pour traitement par des filières agréées. Une étude dédiée afin d'analyser et de comparer cette option avec un traitement local de ces effluents serait appréciée, afin de limiter les risques et les émissions liées au transport sur plusieurs kilomètres. » cahier d'acteur groupe EELV

- La gestion des déchets

« Où allez-vous jeter vos déchets ? » rencontres lycée Branly

- Le stockage des batteries

« Je ne vois pas de zone de stockage prévue sur votre site pour recevoir les 36 millions de batteries que vous allez produire par an. Je ne sais pas si la métropole amiénoise s'est positionnée pour stocker ou si la région a prévu un schéma de stockage des batteries produites dans les Hauts de France ? » réunion contexte

- Le recyclage des batteries

« Est-ce qu'on ne va pas substituer -pour un meilleur usage certes- quelque chose qui serait moins recyclable ou plus polluant ? » conseil de développement

- Un autre grand thème a suscité de nombreux questionnements ; celui des transports et des mobilités. Crainte de la congestion routière et dimensionnement des infrastructures, alternatives à la voiture pour se rendre sur site, accessibilité du site, notamment par les piétons, pollutions, bornes de recharges, le champ des questionnements a été très large.
- Les compensations agricoles et environnementales ont été elles aussi questionnées.

« L'artificialisation d'environ 30 hectares soulève des questions dans le contexte des objectifs ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Nous demandons :

. La compensation écologique réelle et mesurable, sur des terrains proches, pour rétablir une continuité écologique

. La réduction de l'empreinte foncière finale, en mutualisant les espaces (stationnements, infrastructures logistiques, bâtiments partagés).

. Une attention particulière à limiter l'imperméabilisation des sols, et à concevoir une gestion des eaux pluviales adaptée aux intempéries extrêmes. » Cahier d'acteur EELV

« La première question, elle a trait à la ZAN qui, je comprends, impose des limites sur l'artificialisation des sols. Où se situe ce projet par rapport aux contraintes imposées par cette loi ? » réunion de lancement

« Il y a des espèces protégées. Je sais que le préfet a donné une dérogation, je voudrais savoir ce qui a été identifié comme compensation. En quelques sortes, quelles mesures concrètes seront prises pour les espèces protégées ? » réunion enjeux environnementaux

- Les risques ont généré de nombreuses questions, qu'il s'agisse des risques thermiques, de pollution des milieux ou de transport de matières dangereuses.

« Etes-vous dans le cadre de réglementation post-Lubrizol ? Qu'en est-il de la gestion individuelle ou concertée du site pour suivre et gérer tout incident qui pourrait arriver ? » réunion enjeux eco

« Le projet prévoit-il des dispositifs de rétention conformes à la réglementation ICPE pour les produits liquides dangereux ? » site internet

« Merci de préciser les dispositifs prévus pour la détection et la maîtrise des risques thermiques (incendie, emballement thermique, dégazage). » site internet

« La zone charge/ décharge sera en zone ATEX je suppose ? » site internet

« Quelles substances classées dangereuses feront l'objet de transports réguliers ? Quelle est la fréquence estimée ? » site internet

« Les flux logistiques emprunteront-ils des axes proches de zones d'habitation, établissements scolaires ou zones naturelles sensibles ? » site internet

« Un plan de transport et de prévention des risques routiers a-t-il été élaboré ? » site internet

3. Les impacts socio-économiques

- L'implantation sur des terres agricoles conduit à une cohabitation avec les agriculteurs présents sur la zone en limite de la ZAC

« Etant donné qu'il existe un phasage de la construction de l'usine, que dans un premier temps la ligne pilote sera implantée au nord, et que la tranche 1 est prévue pour 2027, n'y aurait-il pas possibilité d'exploiter la partie sud des terrains en 2026 ?

Autre inquiétude, selon votre brochure de présentation votre entrée principale a été dessinée exactement face à la nôtre. Sachez que nous sommes implantés à cet endroit depuis 1987 et que nous ne voulons pas être perturbés dans nos accès. Il ne faut pas oublier qu'on a besoin de circuler avec nos engins par tout temps. On a déjà été obligé de mettre des blocs de béton pour empêcher les stationnements sauvages qui perturbaient notre fonctionnement quotidien, notamment avec les camions AMAZON en recherche de stationnement. Ces mêmes camions bloquent nos accès aux différentes entrées de champs. On redoute le pire. » site internet

- La qualité de vie fait l'objet de nombreuses inquiétudes

Du fait de la présence sur le territoire de Boves d'une usine de gestion des déchets, la question des pollutions olfactives a été soulevée, ainsi que celle de la pollution visuelle.

« *Déperdition inéluctable de la qualité de vie des habitants du secteur, sur tous les plans (utilisation de la ressource en eau, bétonisation du site, circulation routière, risque d'accident etc.)* » site internet

« *Vous nous garanzissez une entreprise qui ne sera pas une gêne pour les gens vivant aux alentours proches de cette entreprise ?* » réunion de lancement

« *L'impact visuel de l'unité sur le paysage local a-t-il été évalué (modélisation, mesures compensatoires)?* » site internet

- Autre grand thème ayant suscité des questionnements de la part des participants, celui de l'emploi, tant au niveau du nombre d'emplois créés que de la zone de recrutement ou encore des formations envisageables pour les pourvoir.

« *Ma question, au vu de l'importance de l'investissement en termes d'argent public, concerne la pérennité des emplois. Est-ce qu'on a des garanties en termes de nombre d'emplois qui vont être créés et également sur la durée ?* » réunion de lancement

« *Emplois pour la région et capacité des personnes localement à occuper ces emplois ?* » rencontres Lycée Branly

« *Comment collaborerez-vous avec les structures locales de formation professionnelle ?* » site internet

- Avec les transports et l'emploi, le thème de la sécurité a fait l'objet des plus nombreuses questions.

« *Je relève que certaines thématiques nécessitent d'être traitées avec la plus grande attention. Ce sont, en particulier, le recyclage des batteries, le trafic routier généré suite à un flux intensifié de véhicules légers et de camions, le transport en commun qui devra nécessairement desservir le site, la maîtrise des risques de pollution des milieux (sol, eaux, air). En d'autres termes, l'aspect sécurité non seulement du site mais également de l'accès ainsi que la maîtrise des risques demeurent des points pour lesquels la population locale apporte un intérêt majeur.* » cahier d'acteur Boves

« *Comment on peut sécuriser l'ensemble du secteur ?* » réunion de lancement

4. L'aménagement du territoire

« *Rendre cyclable l'accès depuis Amiens à l'ensemble du triangle situé entre l'A29, la route Amiens-Roye (D934) et la D167 allant vers Blangy-Tronville, aujourd'hui totalement dépourvu d'aménagement cyclables. Il sera peut-être possible de valoriser pour cela le chemin qui longe la D934 côté sud, conjugué avec un traitement sécurisé des différents giratoires et des accès aux différents sites (Tiamat, Amazon...)* » site internet

« *L'implantation sur une zone déjà partiellement aménagée limite les impacts sur la biodiversité. Néanmoins, plusieurs points de vigilance subsistent concernant l'usage du foncier, les ressources naturelles,* » cahier d'acteur EELV

- Le site d'implantation, les caractéristiques du bâtiment ainsi que les zones de parking ont suscité des demandes de précision au maître d'ouvrage.

« J'ai remarqué que vous avez prévu de faire des parkings enherbés mais pourquoi ne pas faire les parkings sur 2 hauteurs pour compenser moins de terre pour prendre moins de terrain, ça coûte plus cher ? » Conseil de développement

« Question de la construction de l'usine. Est-ce qu'il y a une volonté écologique dans les matières utilisées ou la manière de concevoir l'usine ? »

« Je demanderai que toutes les entreprises qui sont là mettent en place une forme de charte de comportement pour les salariés pour la circulation »

- Le raccordement au réseau de transport d'électricité a été lui aussi largement questionné.

« Qui paie le raccordement ? » réunion enjeux environnementaux

« Y a-t-il une servitude ? » Conseil de développement

« Il n'est pas possible de se baser sur l'arrivée électrique réalisée pour Amazon ? Et il n'est pas possible de passer à côté de leur tracé ? » réunion enjeux environnementaux

5. Le processus de concertation

Enfin, le processus de concertation lui-même a fait l'objet de questionnements, avec un sentiment plusieurs fois exprimé de « projet déjà ficelé ».

« Une première phase du projet, la ligne pilote, qui s'étend sur près de la moitié du site total, échappe à la présente concertation encadrée par la CNDP, puisqu'elle est déjà autorisée depuis le mois de février par l'arrêté d'enregistrement. Dès lors que la ligne pilote s'étend sur la moitié du site, la question de l'opportunité de venir ou non en extension de celle-ci ne dépend plus réellement d'enjeux environnementaux ou d'avis du public dont la concertation permettrait de discuter. On comprend que cette opportunité dépend avant tout de la réussite ou non du passage en phase industrielle du projet. » cahier acteur association PATAT

« Le projet semble complètement ficelé et ce qui nous est proposé ressemble plus à une information qu'une concertation, j'ai de gros doute sur l'influence que pourront avoir nos avis sur ce projet. En quoi nos suggestions vont pouvoir modifier le projet présenté hier ? » réunion enjeux environnementaux

L'action de concerter c'est une pratique qui consiste à faire précéder une décision d'une consultation des parties concernées. Or aujourd'hui on a l'impression que les décisions sont déjà toutes prises. D'ailleurs à la mairie de Boves il y a l'arrêté préfectoral qui autorise TIAMAT à implanter son usine. Le projet a été annoncé début 2024, donc il aurait fallu travailler la concertation avant. C'est la question que j'ai posée sur le site et je n'ai pas eu de réponse, c'est en quoi tout ce qu'on va dire dans ces ateliers, qui sont très bien, va pouvoir influencer le projet ? Pour moi c'est une question fondamentale qui fera qu'effectivement c'est de la concertation, ou alors, comme souvent c'est de l'information et c'est très bien, mais Il y a une vraie interrogation ? réunion enjeux environnementaux

Évolution du projet résultant de la concertation

Tiamat a modifié son programme d'implantation pour permettre un maintien partiel du bois du Grassouillet en attendant que les zones de compensation soient en capacité de jouer leur rôle d'espaces d'accueil de biodiversité ; en cela Tiamat a pris en compte les interrogations des personnes participantes.

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet.

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées

La fréquentation assidue de la maîtrise d'ouvrage pendant 9 mois, ainsi que l'observation de son attitude au sein de l'exercice de concertation permettent en préambule de dégager certaines observations générales.

Ainsi, en tant que petite entreprise détenant un brevet, Tiamat est dans sa zone de confort lorsque sont abordées des questions à caractère technique. C'est le cas quand sont abordées les questions relatives au contexte du projet comme la souveraineté énergétique, ou encore celles attenantes à la production des batteries.

Tiamat fait également preuve de rigueur et de précision dans les réponses aux questions qui renvoient à leurs obligations : par exemple, le projet de Tiamat ayant l'intention de s'implanter sur la ZAC Jules Verne II, elle-même autorisée en octobre 2024 et faisant l'objet d'un cahier des prescriptions, le respect de ces prescriptions est systématiquement respecté à la lettre par l'entreprise.

En revanche, les questions corrélées à l'implantation du futur site dans son territoire ont clairement moins trouvé d'écho et de précision de la part de Tiamat, comme en atteste le degré grandissant d'imprécision de ses réponses lorsque l'on ne parle plus directement du projet technique, mais de l'intégration du projet dans le territoire. Ceci est notamment manifeste sur un sujet qui a largement mobilisé les participants à la concertation : les transports et la mobilité.

Cette thématique qui ne figure au tableau d'aucune obligation légale ou cahier de prescriptions, est toutefois ressortie comme l'une des préoccupations principales des participants. Il apparaît ainsi nécessaire d'apporter des précisions dans ce domaine sur :

. la capacité des infrastructures actuelles à absorber le trafic supplémentaire né de l'activité de production de batteries par Tiamat

. Il conviendrait de préciser les actions envisagées pour limiter et faire face aux difficultés de transports déjà constatées par les autorités en charge des aménagements et des plans de transports ainsi que par les entreprises du secteur pour réguler le trafic et leurs impacts sur celui-ci. Une attention particulière est à porter sur les dispositifs et aménagements favorisant les mobilités douces pour les travailleurs de la zone, y compris les travailleurs postés.

Tiamat s'est engagée lors de la réunion de clôture de la concertation à lancer un groupe de travail à ce sujet avec les autorités responsables des transports et il apparaîtrait utile que des précisions soit données sur ce groupe de travail dans le rapport de la concertation que publiera Tiamat à la suite du bilan des garantes.

La question des marchés auxquels s'adresse Tiamat a besoin d'être clarifiée au vu des évolutions annoncées pendant la concertation.

Le projet de Tiamat construit fortement sa légitimité sur la création d'emploi. La garantie que ces emplois bénéficieront aux habitants du territoire est une attente importante. Il est nécessaire que TIAMAT présente la corrélation entre les besoins en formation professionnelle et la montée en charge des différentes lignes. Ce serait donc un point notable de la concertation qu'il conviendrait de préciser.

Par ailleurs, la question des compensations à l'artificialisation des sols, qu'elles soient agricoles ou environnementales, renvoie à une certaine complexité de la réglementation à appliquer et des traductions concrètes dans le cas du projet de Tiamat. Il paraît ainsi nécessaire de fournir une synthèse claire, exhaustive et précise de cette question des compensations.

Sur la question des potentielles nuisances sonores, Tiamat parle de mesures d'atténuation dans le cas où les seuils soient dépassés. Il conviendrait que le rapport du maître d'ouvrage précise quelles sont les mesures d'atténuation possibles et envisageables.

Il conviendrait également d'approfondir la question des effets cumulés entre impacts de bruit et la qualité de l'air sur la santé humaine à l'échelle de la zone d'activités pour les riverains.

Il conviendrait enfin pour répondre aux préoccupations sur les risques industriels, exprimées sur toutes les dimensions de ces risques (thermiques, contamination des sols, transports, etc), que Tiamat présente un recensement exhaustif et précis de ces risques, leur nature ainsi que les parades prévues.

Il conviendrait enfin de communiquer normes relatives aux batteries Sodium-ion doivent être précisées avec la communication des références idoines

[Recommandations des garantes pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique](#)

Les garantes recommandent fortement à Tiamat d'organiser un point presse ainsi qu'une réunion publique de synthèse à l'automne, permettant de communiquer au public aussi bien le bilan des garantes de la CNDP que la manière dont le maître d'ouvrage y répond ou s'engage à le faire. Cette réunion serait le pendant de la réunion de clôture, qui se fait « à chaud », et permettrait de revoir l'ensemble des mêmes questions avec un regard distancié et nourri de ce bilan de la concertation opéré par les garantes.

Les garantes recommandent à la maîtrise d'ouvrage de particulièrement soigner son intégration dans le territoire en s'ouvrant mieux aux partenaires institutionnels. A cette fin, il lui est recommandé de convoquer régulièrement une réunion des acteurs institutionnels pour les tenir informés des avancées dans la conduite du projet, depuis les réponses à donner suite à la concertation, qui ne peuvent toutes être données par Tiamat jusqu'aux procédures d'autorisation.

Un rôle pro-actif d'animation du dialogue sur des sujets majeurs en suspens comme celui des mobilités permettrait de créer de la transversalité entre les domaines de politique publique et le projet de Tiamat, illustrant ainsi sa volonté de s'impliquer dans la vie du territoire au-delà du succès technique et du site d'implantation lui-même.

Les garantes recommandent à la maîtrise d'ouvrage de faire un effort d'intégration de la notion de concertation, notamment en vue de l'enquête publique. Si la précédente recommandation appelait à soigner les relations institutionnelles dont Tiamat a besoin pour réussir son intégration dans le territoire, la présente recommandation porte plus sur le soin à apporter au public de parties prenantes et citoyens, restés finalement assez discret pendant la concertation. Il est toujours souhaitable qu'un continuum de la participation puisse se faire entre la participation amont (la concertation) et la participation aval (l'enquête publique), permettant de suivre la mise en œuvre des suites de la concertation. L'une des manifestations possibles pourrait être de s'appuyer sur le conseil de développement du grand amiénois qui pourrait servir de « groupe miroir » sur l'évolution et le phasage du projet.

Les garantes recommandent à Tiamat de maintenir le site de la concertation comme support d'information jusqu'à l'ouverture des tranches 1 et 2 et de l'alimenter avec les nouvelles du projet : fiches de synthèses des différentes études, information sur le chantier, présentation de visuels...

Par ailleurs, la concertation un peu en demi-teinte et les attentes de précisions du public invitent à une poursuite de la concertation pour assurer le continuum de participation jusqu'à l'enquête publique. Afin d'assurer le suivi de cette nouvelle phase de concertation Tiamat pourrait utilement solliciter la nomination d'un.e garant.e.

Liste des annexes

- Annexe 1 : Tableau des demandes de précisions et recommandations des garantes
- Annexe 2 : Décision CNDP du 2 octobre 2024 relative au projet de gigafactory de batteries Sodium-Ion à Boves
- Annexe 3 : Lettre de mission des garantes

Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garantes

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires
à la concertation préalable

Demande de précisions et/ ou recommandations 22/07/2025	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
<p>1. Tiamat doit porter son attention sur la distinction des enjeux et effets de la ligne pilote et des lignes industrielles, et ce afin d'en montrer l'adéquation avec le choix de deux procédures d'autorisation distinctes et avec la réalité économique et environnementale de ce projet industriel</p>			
<p>2. La thématique générale des transports et mobilités, de l'accessibilité au site, doit être travaillée tant par les entreprises de la ZAC que par les autorités compétentes dans l'aménagement des voiries que dans l'organisation des transports collectifs.</p> <p>Les résultats attendus de ces travaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la régulation des flux, les horaires d'accès à l'entreprise pour les camions et les modes de contrôle • une charte de bonne conduite pour les salariés et les fournisseurs avec les règles de moindre nuisance pour les riverains. • Les adaptations de l'organisation des transports collectifs pour les rendre accessibles aux salariés. • Un plan de mobilité douce compatible avec les besoins des futurs salariés • Les aménagements prévus et leur programmation pour améliorer la mobilité sur la zone tant pour les riverains que pour les usagers 			

<p>3. Les résultats des différentes études sur les risques et pollutions sont à communiquer sous forme de fiche d'information sur le site internet du projet.</p>			
<p>4. Les normes relatives aux batteries Sodium-ion doivent être précisées avec la communication des références idoines.</p>			
<p>Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.</p>			
<p>1. Il est recommandé à la maîtrise d'ouvrage de particulièrement soigner son intégration dans le territoire en s'ouvrant mieux aux partenaires institutionnels.</p>			
<p>2. Il est recommandé à la maîtrise d'ouvrage de faire un effort d'intégration de la notion de concertation, notamment en vue de l'enquête publique.</p>			
<p>3. Il est recommandé de maintenir le site de la concertation comme support d'information jusqu'à l'ouverture des tranches 1 et 2 et de l'alimenter avec les nouvelles du projet.</p>			
<p>4. Il est recommandé à la maîtrise d'ouvrage de solliciter l'accompagnement d'un.e garant.e post concertation pour assurer la continuité de celle-ci jusqu'à la phase d'autorisation.</p>			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale du
débat public

Décision n° 2024 / 142 / TIAMAT / 1 du 2 octobre 2024 relative au projet de gigafactory de batteries Sodium-Ion à Boves (80)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;
- Vu l'avis d'information rendu public par la CNDP le 5 juillet 2024 et paru le 12 juillet dans *Le nouvel Economiste* et dans le *Courrier picard* et dans lesquels les sociétés TIAMAT et RTE, maîtres d'ouvrage du projet de gigafactory de batteries Sodium-Ion à Boves, présentent les objectifs et principales caractéristiques de ce projet et indiquent leur décision de ne pas saisir la CNDP, mais d'engager une concertation préalable en lien avec cette dernière ;
- Vu l'absence de saisine reçue à la CNDP sur ce projet dans le délai de deux mois suivant cet avis de la part de ressortissants de l'Union européenne ou de dix parlementaires ou d'un conseil régional, conseil départemental, conseil municipal ou établissement public de coopération intercommunale, territorialement intéressés ;
- Vu le courrier de saisine du 17 septembre 2024 et le dossier annexé de M. Hervé BEUFFE, représentant la société TIAMAT et de Mme Delphine PORFIRIO, représentant la société RTE, sollicitant conjointement la CNDP pour la désignation d'un garant pour la concertation sur le projet de gigafactory de batteries Sodium-ion à Boves ;

Considérant que :

en l'absence de saisine reçue par la CNDP par les tiers visés au II de l'article L.121-8 sur la base de l'avis d'information dans les deux mois suivant sa publication, le maître d'ouvrage d'un projet dans le champ du II de l'article L.121-8 est tenu de mener une concertation préalable qui respecte les conditions des articles L.121-16 et L.121-16-1 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Mmes Joana JANIW et Anne -Marie ROYAL sont désignées garantes de la concertation préalable sur le projet de gigafactory de batteries Sodium-Ion à Boves.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française. Fait le 2

octobre 2024.

Le Président



Signature numérique de Marc PAPINUTTI
marc.papinutti Date : 2024.10.02 17:40:46
+02'0

Le président
M. Papinutti

Le président

Paris, le 16 octobre 2024

Mesdames,

Lors de la séance plénière du 2 octobre 2024, la Commission nationale du débat public vous a désignées garantes du processus de concertation préalable pour le projet de gigafactory de production de batteries électriques (sodium-ion) porté par l'entreprise TIAMAT à Boves (80).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation préalable

Cadre légal de la concertation préalable en application des articles L. 121-8, II, L. 121-16, L. 121-16-1 et L. 121-17 du code de l'environnement

En application de l'article L.121-16-1 du code de l'environnement, « *Lorsque la concertation préalable est organisée sous l'égide d'un garant en application des articles L. 121-8, L. 121-9 et L. 121-17, la personne publique responsable **ou le maître d'ouvrage demande à la Commission nationale du débat public de désigner ce garant** parmi ceux inscrits sur la liste nationale de garants mentionnée au I de l'article L. 121-1-1.*».

Objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. L'article L.121-15-1 du code de l'environnement précise que la concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ou des objectifs et principales orientations du plan ou programme ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;

- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en partageant avec vos interlocuteurs et interlocutrices ces exigences légales.

2 - Enjeux généraux de la concertation préalable

Dans le cadre de l'article L.121-16-1 du code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage (MO). La CNDP ne peut légalement imposer des modalités, néanmoins les préconisations du garant et leur prise en compte par le MO doivent être rendues publiques.

De la même manière, votre rôle n'est pas réduit à celui d'observatrices du dispositif de concertation. **Vous prescrivez les modalités de la concertation (information et participation du public)** : charge au MO de suivre vos prescriptions ou non. Vous n'êtes pas responsables de ses choix mais de la qualité de vos prescriptions et de la transparence sur leur prise en compte.

Votre rôle et mission de garantes : défendre un droit individuel

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. **Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il est souhaitable de soumettre à la concertation.** La précision de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public,

L'article L.121-16 du code de l'environnement dispose que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié soit informé de la démarche de concertation. **Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter.**

S'agissant spécifiquement du projet dont vous garantisiez la concertation, la concertation du grand public doit répondre et prendre notamment en compte les questions suivantes :

- A quels besoins ce projet répond-il ? Quelles sont ses alternatives possibles ? Quelles sont ses conditions de faisabilité sociale ?
- La production de batteries sodium-ion étant présentée comme une alternative aux batteries lithium-ion, le maître d'ouvrage (MO) devra en expliquer les principales caractéristiques et les avantages qui en résulteraient, principalement au regard de la préservation de l'environnement ;
- Pour permettre au public de débattre de l'opportunité du projet et de ses enjeux, conformément à l'article L121-15-1 du code de l'environnement, le MO devra présenter des alternatives autres que la présentation d'un seul projet ;
- située dans le secteur de la « vallée de la batterie » dans les Hauts-de-France où devraient s'implanter de nombreuses usines de production de batteries et de recyclage, ce projet d'usine vient ainsi s'ajouter à plusieurs autres installations industrielles de grande envergure déjà prévues sur ce même territoire : les besoins en eau, en énergie, la nature des produits entrants, de même que les impacts socio-économiques sur le territoire, devront être questionnés, tant du point de vue de l'usine que du point de vue des effets cumulés et des enjeux consolidés avec les autres projets d'usines du territoire.
- Pour ce projet une co saisine Tiamat RTE nécessite l'intégration du projet de raccordement à la concertation, sans attendre la concertation « Fontaine » que mènera RTE

Je vous demande de faire des préconisations précises en prévoyant une durée de concertation conforme aux standards de la CNDP, c'est-à-dire, n'étant pas inférieure à 6 semaines et de proposer la méthodologie de concertation la plus appropriée pour informer et recueillir le point de vue du public y compris des publics les plus éloignés et potentiellement concernés pour qu'ils soient informés et vérifier que tout est mis en œuvre pour leur faciliter l'accès aux espaces de débat.

3- Conclusions de la concertation préalable

Il s'agit enfin d'élaborer votre bilan, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, dont un canevas concernant la structure vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées par le public. Il doit également présenter le choix de

méthodes participatives retenu par le MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de la concertation. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions.** Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La concertation préalable s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO aux demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivant la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'État et publiée sur le site internet du MO. Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation se fondera pour partie sur vos recommandations et sur les engagements du MO.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation. Cette **procédure a pour objectif de veiller au respect des droits conférés au public par l'article L120-1 du code de l'environnement en application de la Constitution. La garantie de ces droits est placée sous votre responsabilité, au nom de la CNDP.**

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Mesdames, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

Signature numérique de Marc
PAPINUTTI
marc.papinutti
Date : 2024.10.24 à 16:24:17
+02'00'

Madame Joana JANIW
Madame Anne-Marie ROYAL
Garantes de la concertation préalable
Gigafactory de batteries électriques _TIAMAT_ Boves (80)

La commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France – T. +33 1 40 81 12 63 – marc.papinutti@debatpublic.fr
debatpublic.fr

